Image not found or type unknown

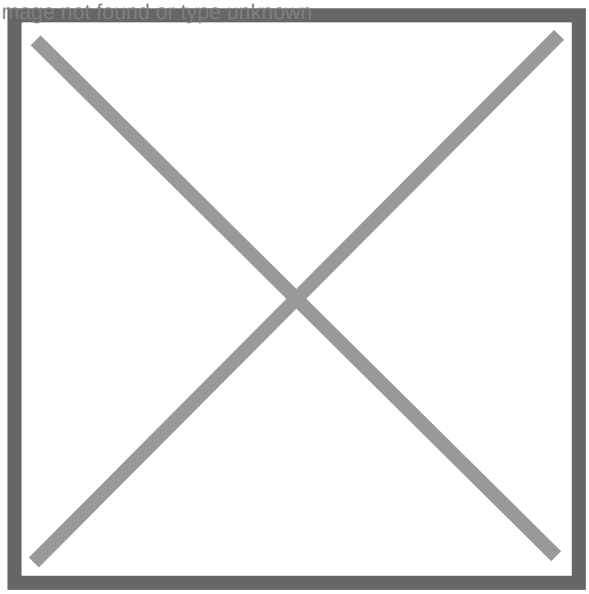

Refus de paiement de solde de tout compte

Par **vldrff**, le **23/03/2010** à **19:11**

Bonjour,
j'ai demissioné de mon emploi au sein du centre financier de la poste, demission prenant effet debut mars. J'ai bien recu les documents relatifs a cette demission dont un recu pour solde de tout compte en double exemplaire. apres verification sur mon compte le jour des versements de salaire, n'ayant toujours pas recu cette somme, j'ai donc contacté le service de paie. A ma grande stupéfaction, celui ci me dit que comme ils viennent de voir qu'à la suite de mon congé maternité de 2002 (suivi d'un congé parental jusqu'a demission) j'ai un trop percu d'une trentaine d'€ (donc une dette à leur egard) j, d'une part je ne percevrais pas la somme due pour solde de tout compte et d'autre part il faut que je leur rembourse le trop percu. Ma question est on-t-il droit de ne pas me verser mon solde de tout compte?

Par **vldrff**, le **24/03/2010** à **20:39**

RESOLU

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés